

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :
Villeurbanne

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 5069 G

Numéro d'ordre du registre de
constatation des droits :

Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463

A VILLEURBANNE, le 1er juin 2011

Section : CO
Qualité du plan : P4

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 01/06/2011

Support numérique :

Document d'arpentage dressé
par M. Philippe LAURENT

A VILLEURBANNE

Date : 01/06/2011

Signature : LAURENT

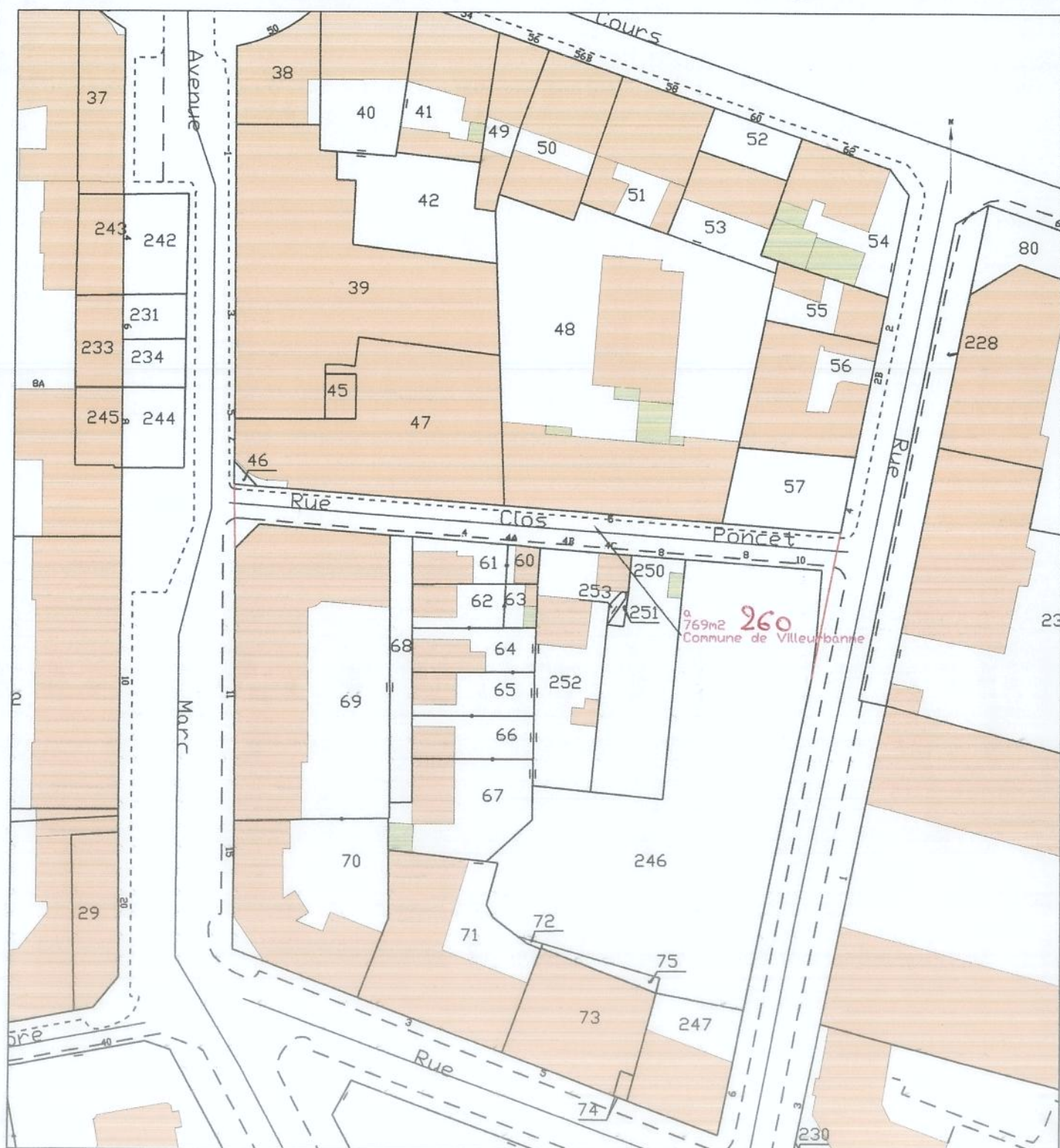
Tél. 04 78 84 46 30 Rhône

N° D'INSCRIPTION 4398

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).



CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

Commune :
Villeurbanne

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : **5046 P**
Numéro d'ordre du registre de
constatation des droits : _____

Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

~~B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;~~

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par M. _____ géomètre à _____~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463

A VILLEURBANNE, le 1er juin 2011

Section : CL
Qualité du plan : P4

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 01/06/2011

Support numérique :

Document d'arpentage dressé
par M. Philippe LAURENT

a : VILLEURBANNE

Date : 01/06/2011

Ingenieur E.S. D.T.

Signature : D. P. G.

Géomètre-expert

37, Rue Pierre-Baratoux - 69600 VILLEURBANNE

N° D'INSCRIPTION 4398

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).

